

REGLEMENT DE JEU

LA BRIGADE DES EMPREINTES ANIMALES

Article 1. ORGANISATEUR

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois ci-après dénommé « **L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois** » (siren n° **200057941**) dont le siège social est domicilié 1 Place d'Uranie 94340 JOINVILLE LE PONT ;

Organise le **Dimanche 20 SEPTEMBRE 2026 UNIQUEMENT** de 11h à 17h dans la commune de Vincennes

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « **LA BRIGADE DES EMPREINTES ANIMALES** »

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Les personnes participeront au jeu, en équipes de 2 à 6 personnes. Les personnes se présentant seules au point de départ pourront rejoindre une autre équipe.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les participants.

De plus, les mineurs âgés de moins de 16 ans devront obligatoirement être accompagnés par une personne majeure. Les autres mineurs âgés de 16 et 17 ans doivent obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur écrite pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier d'une autorisation parentale et le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. **L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois** se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'âge des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société Ma Langue Au Chat ainsi que les élus et agents de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois ayant participé à la rédaction du livret de jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois et règlements applicables au jeu en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Vous pouvez adresser vos questions sur le présent règlement par courrier à « **Ma Langue Au Chat, 58 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris** » ou par téléphone au **01 44 92 93 94**.

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de déplacer ou d'annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Sécurité

Les carnets de route de la chasse aux trésors comprennent un texte imagé qui n'autorise en aucun cas à pénétrer dans des lieux interdits, ni à s'affranchir des règles usuelles de sécurité, sécurité routière et règlements en vigueur dans les lieux visités (espace public, parcs et jardins, etc.).

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

« LA BRIGADE DES EMPREINTES ANIMALES » se déroule le 20 septembre 2026, uniquement de 11h à 17h.

Pour jouer, les participants devront retirer un carnet de route auprès du stand d'accueil situé sur le parvis de la Mairie de Vincennes entre 11h et 15h.

Il existe **trois parcours** différents. L'intrigue, commune aux trois parcours, s'intitule « LA BRIGADE DES EMPREINTES ANIMALES ». Deux parcours sont à destination des familles et durent environ 1h30 (5 défis).

Un parcours est à destination des adultes et dure environ 2h (5 défis).

L'esprit du jeu : La chasse aux trésors n'est pas chronométrée. Cependant, la clôture du jeu est fixée au 20 septembre 2026, à 17h00 précises. Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les joueurs qui seront arrivés au bout du parcours avant la clôture du jeu.

Fonctionnement du jeu : Trois carnets de route différents seront distribués au stand d'accueil du public, sur le parvis de l'Hôtel de ville de Vincennes, le dimanche 20 septembre 2026, entre 11h et 15h précises. Les participants doivent se regrouper par équipe, composée au maximum de 6 personnes. Tous les parcours convergent vers le même point d'arrivée. Tous les membres d'une même équipe recevront le même parcours.

Sur leur parcours, les participants ont des énigmes à résoudre et des défis à réaliser.

La résolution des défis permet d'avoir accès à l'urne du tirage au sort. En fin de parcours, les participants seront invités à glisser un coupon présentant leurs coordonnées dans une urne.

Chaque équipe - composée de majeurs ou de mineurs de moins de 16 ans accompagnés ou de mineurs ayant un justificatif parental - **gagne un coupon réponse** à déposer dans l'urne si :

➤ elle a su identifier l'animal coupables parmi tous les suspects.

il ne sera accepté qu'une participation par équipe et par parcours réalisé.

Ex : pour une famille de 2 adultes et 2 enfants, l'équipe se voit remettre 1 seul COUPON REPONSE.

Equipe :représentée par : Nom* Prénom*

Tel* Code postal* Ville.....

Nb. de pers. dans l'équipe*

☐ J'accepte de recevoir la newsletter famille : tourisme-vincennes-marnebois.fr

☐ J'accepte de recevoir la newsletter de Ma Langue Au Chat

E-mail.....@.....

Comment avez-vous entendu parler de l'événement ?*

☐ Affichage ☐ Flyer ☐ Site web ☐ Edition précédente ☐ Bouche à oreille

☐ Presse ☐ Autre (précisez) :

* Obligatoire

- «LA BRIGADE DES EMPREINTES ANIMALES » le 20/09/26 - Jeu gratuit et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne majeure ou mineure accompagnée d'un majeur ou disposant d'un justificatif parental, résidant en France Métropolitaine. Le gagnant sera désigné par tirage au sort. Règlement complet déposé chez SAS HUISSIERS REUNIS - 13 Rue Louis Guillaumond 69440 MORNANT.

Sur le coupon, chaque équipe devra indiquer combien de personnes la composent. Si le coupon est tiré au sort, alors c'est l'équipe dans sa globalité qui est récompensée.

Chaque équipe aura la possibilité de participer à un parcours familles et un parcours adulte. Pour chaque parcours réussi, il sera remis un coupon à l'équipe qui pourra ainsi prétendre à gagner jusqu'à deux

prix. Il est interdit de réaliser les trois parcours.

L'inscription est libre et gratuite. Elle se fait uniquement le jour même au stand de départ, sur le parvis de l'Hôtel de ville de Vincennes de 11h à 15h.

Note : Les données sont collectées et traitées sur une base légitime pour l'organisation du tirage au sort, dont le responsable au sens RGPD est l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois. Ces

données ne seront traitées que par les seules personnes habilitées et conservées en tant que besoin. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée.

Les données traitées dans le cadre de votre accord pour recevoir les lettres d'informations seront conservées dans un fichier informatisé, jusqu'à ce que vous décidiez de retirer votre accord en contactant gratuitement le responsable aux coordonnées citées ci-dessus pour faire valoir votre droit d'opposition conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée. Ces données n'auront que pour seul objectif de vous faire parvenir par courriel des informations sur les actualités concernant l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois ou de Ma Langue de Chat et ne seront cédées à aucun tiers.

Article 4. SELECTION DES GAGNANTS

4.1 Découverte du trésor

Chacune des équipes parvenues à identifier l'animal coupable se verra invitée à déposer un coupon-réponse par équipe, renseigné d'un nom et des coordonnées d'un de ses membres dans une urne prévue à cet effet. Ce coupon-réponse lui donnera droit de participer matériellement à un tirage au sort effectué le 20 septembre 2026, à partir de 17h par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois.

4.2 Le tirage au sort

Les gagnants seront déterminés par TIRAGE AU SORT parmi les participants qui seront arrivés au bout du parcours avant la clôture du jeu.

Option 1 : Le tirage au sort peut avoir lieu devant les joueurs

Le tirage au sort se déroulera sur le parvis de l'hôtel de ville de Vincennes à partir de 17h. Il est indispensable qu'il y ait au minimum 1 personne représentant l'équipe tirée au sort présente physiquement lors du tirage au sort. En cas d'absence de ce représentant, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois procédera à un second tirage au sort, et ce jusqu'à la retenue d'une équipe gagnante.

Option 2 : Le tirage au sort ne peut se dérouler devant les joueurs (crise sanitaire, alerte « plan vigipirate » ...)

Si la situation sanitaire, sécuritaire, météorologique... est trop contraignante, le tirage au sort se déroulera à huis clos en présence d'un huissier peu après le déroulement du jeu.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet : tourisme-vincennes-marnebois.fr et ces derniers seront également prévenus dans les meilleurs délais par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois. Il leur sera indiqué le lot gagné par leur équipe ou les lots gagnés et les modalités de retrait du ou des lot(s).

Afin de récupérer leur prix, les gagnants devront se munir d'une pièce d'identité et du « bon-d'échange » reçu par le gagnant peu après la réalisation du jeu attestant du lot gagné.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois à utiliser leurs nom, prénom et image dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le(s) prix gagné(s).

4.3 Lot spécial du jury

Un seul lot ne fait pas l'objet d'un tirage au sort. Il est attribué sur sélection du jury. Il s'agit du lot spécial déguisement

Article 5. PRESENTATION DES LOTS

LOT	Commerçant / Partenaire	Intitulé du lot	Valeur du lot gagné	Soit pour 6 pers. (base adulte)	Soit pour 2 pers. (base adulte)	CONDITIONS
Lot spécial		Prix du "Meilleur déguisement" : Pièce de théâtre, Comédie musicale au choix des participants :	80 € / pers.	480,00 €	160,00 €	Lot offert sur avis du jury, sans tirage au sort. Lot valable jusqu'au 30 11 2026

LOTS	Commerçant / Partenaire	Intitulé du lot	Valeur du lot gagné	Soit pour 6 pers. (base adulte)	Soit pour 2 pers. (base adulte)	CONDITIONS
16	Office de Tourisme Territorial	Une visite guidée d'1h30 à 2h réalisée par l'OT Paris Est Marne et Bois	entre 5 et 8 € la place	48,00 €	16,00 €	Gestion Office de Tourisme, valable 6 mois
15	Ville de Vincennes	Spectacle offert de la saison culturelle de la Ville de Vincennes (sauf Viktor Vincent et Kheiron)	entre 6 et 30 € la place	180,00 €	60 €	Saison 2026-2027 Offert par Ville de Vincennes
14		Billet d'entrée au Château de Vincennes (accès Donjon, Sainte-Chapelle)	14,60 € / pers	87,60 €	29,20 €	Commande à passer avant le 25 11 2026
13		Billet pour l'exposition Atelier des Lumières	19,50 € / pers	117,00 €	39,00 €	Commande à passer avant le 25 11 2026
12	Ville de Vincennes	Spectacle "Nuits de lumière" au Château de Vincennes	20 € la place Plein Tarif	120,00 €	40,00 €	15 10 au 08 11 2026 Offert par Ville de Vincennes
11		Billet passeport entrée au château de Versailles, grandes eaux ou spectacle équestre	35 € / pers	210,00 €	70,00 €	Commande à passer avant le 25 11 2026
10	MAISON PLUME	Cadeaux souvenirs	40 € / pers	240,00 €	80,00 €	Commande à passer avant le 25 11 2026
9	A LA MERE DE FAMILLE	Confiserie	50 € / pers	300,00 €	100,00 €	Commande à passer avant le 25 11 2026

8	LA BRULERIE DU MIDI	Café, thé, chocolats	50 € / pers	300,00 €	100,00 €	Commande à passer avant le 25 11 2026
7	La Maison Victoria	Bon d'achat : brunch ou déjeuner au Victoria	50 € / pers	300	100 €	Commande à passer avant le 25 11 2026
6	La fabrique de confitures à Vincennes	Bon d'achat confitures et confiseries	55 € / pers	330,00 €	110 €	Commande à passer avant le 25 11 2026
5	LUDIFOLIE	Jeux de société	60 € / pers	360,00 €	120,00 €	Commande à passer avant le 25 11 2026
4	BOBICLOU	Accessoires vélo	70 € / pers	420,00 €	140,00 €	Commande à passer avant le 25 11 2026
3	Parc Zoologique de Paris	Pass annuel du Museum National Histoire Naturelle : 70 € pour 1 adulte, 38 € pour 1 enfant de 3 à 12 ans	70 € / pers.	420,00 €	140,00 €	Lot offert par le PZP
2	Librairie : Millepages	Bon d'achat	80 € / pers.	480 €	160,00 €	Valable 1 an à partir de l'édition de la carte Commande avant le 25 11 2026
1	L'OURS, restaurant gastronomique étoilé	Déjeuner ou dîner Menu 6 temps	150 € / pers.	900,00 €	300,00 €	du mardi au samedi soir (sans les boissons) valable avant le 25 11 2026

Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur.

Si l'**Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois** se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, ce dernier se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'**Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois** aucune indemnité à ce titre.

Chaque bon d'échange remis au gagnant mentionnera les réserves établies : « sur réservation », « sans les boissons », « sauf samedi et dimanche », etc.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente de celle qui a été déclarée lors de l'inscription au jeu.

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres à l'exception du lot « Visite guidée de l'Office de Tourisme territorial ».

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme. La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations au plus tard le 25 novembre 2026 seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci.

De même, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, **L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, **L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois** organisateur ne pourra être tenu pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Il décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 7. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par équipe (même nom, même adresse) par parcours après le tirage au sort selon les conditions énumérées dans le présent article.

LES GAGNANTS seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation les concernant.

Les gagnants désignés seront contactés par l'Office de Tourisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois, par téléphone ou par e-mail, pour les modalités de recouvrement du lot ou des lots gagné(s) par l'équipe.

Pour récupérer leur(s) prix, les gagnants devront soit présenter une pièce d'identité auprès de l'Office de tourisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois (28 avenue de Paris, 94300 Vincennes), soit adresser sa copie par voie postale ou par e-mail (tourisme@pemb.fr) sur demande de sa part ainsi que le bon cadeau.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois à utiliser leurs nom, prénom et image dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Une personne ne peut prétendre à obtenir plus de deux prix.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier ou de la communication téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le lot sera soit remis sur place à l'Office de Tourisme Territorial (28 avenue de Paris, 94300 Vincennes), soit adressé au gagnant à l'adresse indiquée par lui une fois informé de son gain, soit remis sur place pour les bons d'achat à valoir dans un commerce.

Tout lot qui serait retourné à l'Office de tourisme par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 8. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

La participation au présent jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants, lesquels autorisent l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois à reproduire et exploiter leurs participations et leurs images sur tous supports (site internet, livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, événements, etc.) à des fins de promotion du jeu et de ses résultats, dans les 2 années suivant les résultats du jeu.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 9. DONNÉES PERSONNELLES ET VIE PRIVÉE

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

9.1 PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

9.2 LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

9.3 LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu. Elles seront uniquement destinées à la Ville de Vincennes aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots. Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

9.4 DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'au 30 septembre 2027

9.5 LA SECURITE DES DONNEES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois joignable à dpo@pemb.fr

Il veille au respect des réglementations.

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois protège les droits des participants dont il possède les données. Ses serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois protège les données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois s'engage à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

9.6 DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et depuis son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n° 2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez d'un droit à la portabilité des données si vous avez vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits et poser toutes questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en contactant Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois à : dpo@pemb.fr

Article 11. REGLEMENTATION

Les carnets de route à déchiffrer font uniquement appel à l'esprit d'observation et d'analyse, au flair et à la culture générale des participants. Ce concours n'est pas soumis aux dispositions particulières de la loi du 21 mai 1836 sur les loteries ni encore à celles des articles L211-36 et suivants du code de la consommation. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

En cas de litige survenant à propos de l'organisation de ce jeu ou ses suites entre un participant et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de compétence désignés selon le code de procédure civile.

Article 12. DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit. En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée

Article 13. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : **Ma Langue Au Chat, 58 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris.**

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 19 octobre 2026** le cachet de la poste faisant foi. L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 14. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 15. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois. Il **est consultable sur le site internet** : tourisme-vincennes-marnebois.fr

Article 16. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : **Office de Tourisme Territorial, 28 avenue de Paris, 94300 Vincennes** conformément à l'article 13 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accordable, tout litige sera soumis devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 17. TOUTE REPRODUCTION DE CE REGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuelles.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriété intellectuelle attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 18. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois, les systèmes et fichiers informatique de l'Etablissement Public Territorial feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant attribué à l'équipe gagnante, à la suite du tirage au sort, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 19. DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez la SELARL HUISSIERS REUNIS, Commissaire de Justice associés, Office de Mornant 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site : www.reglement-jeux.fr ou sur le site internet : tourisme-vincennes-marnebois.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **07 SEPTEMBRE 2026** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR